

## Le principe de l'arrêt

Mise en œuvre de mon plan d'action



## Quelles aides possibles ?

- MAEC "Algues vertes", MAEC "Herbivores", MAEC Biodiversité
- PSE (paiement pour services environnementaux)
- Accompagnements individuels
- Chantiers collectifs pour les semis précoces des couverts
- Aides à l'investissement
- Breizh Bocage et plan "arbres" du CD 29
- ...

En contractualisant une MAEC "Algues vertes" ou une MAEC "Herbivores", vous êtes engagés dans la démarche volontaire.



Conception : DDTM22&29 - DREAL Bretagne  
Crédits photos : CEVA (photo de couverture) - embouchures de l'Horn et du Guillec  
Impression : APF Entreprises 3i Concept - *Imprim'Vert*

## Pour consulter l'arrêt

Consulter le site internet des services de l'État du Finistère : [www.finistere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Plans-Algues-Vertes](http://www.finistere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Plans-Algues-Vertes)

Contact : DDTM du Finistère  
Françoise FRANCK - chargée de mission "Algues Vertes" : 02 98 76 59 55



## Pour vous informer

Consulter les sites internet :

- [www.algues-vertes.com](http://www.algues-vertes.com)
- [www.smhorn.fr](http://www.smhorn.fr)

**Syndicat Mixte de l'Horn (SMH)**  
structure porteuse du contrat territorial de la baie de l'Horn-Guillec

Armel GENTIEN - chargé de mission agricole - bassins versants du syndicat de l'Horn  
02 98 69 51 95

**La chambre d'agriculture du Finistère**

Vincent LE TALOUR - chargé d'études "Politiques environnementales et territoriales"  
06 75 54 46 00  
Anthony CHARBONNIER - chargé d'études "Politiques réglementaires environnementales"  
06 08 93 36 59

**Vous pouvez également prendre l'attache de votre coopérative ou de votre conseil habituel.**

**Le plan de lutte "algues vertes" est co-financé par :**



  
**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# PLAN DE LUTTE ALGUES VERTES 2022-2027

## Baie de l'Horn-Guillec



## Un programme d'action volontaire renforcé

*Arrêté préfectoral du 12 septembre 2022*



## Un programme d'action qui se décline en plusieurs axes :



### Gérer la fertilisation au plus près des besoins des cultures

#### Pourquoi ?

Pour limiter les excédents d'azote en fin de culture.



#### ■ Si je suis engagé dans le dispositif Etap'Azote au 31/12/2022

- Je reste engagé dans Etap'N
- Je respecte les conseils de dose pour la fertilisation des cultures suite aux reliquats d'azote
- Je transmets les informations sur mes pratiques tous les ans au syndicat de l'Horn
- J'accepte un conseil agronomique approfondi en cas de reliquats élevés et je mets en place un plan d'action

#### Sur quoi suis-je évalué ?

Le respect des conditions ci-dessus.

#### ■ Si je ne suis pas engagé dans le dispositif Etap'Azote au 31/12/2022

#### Est-ce que je suis concerné ?

**OUI, si mon exploitation présente des reliquats azotés élevés et/ou un contrôle "Directive Nitrates" ayant révélé des anomalies sur la fertilisation. J'en suis informé par la DDTM.**

#### Comment y répondre ?

En mettant en place des actions permettant le pilotage des apports à la parcelle. Je travaille notamment sur les dates d'apports, les fournitures d'azote du sol, les objectifs de rendements et la teneur des effluents épandus et je réfléchis à des rotations moins à risque.

#### Sur quoi suis-je évalué ?

Sur la valeur de mes reliquats d'azote début drainage au regard de la valeur attendue qui est fonction du contexte pédoclimatique. En cas de reliquats trop élevés, la mise en œuvre de mon programme d'actions est prise en compte.



### Optimiser la couverture des sols

#### Pourquoi ?

Pour absorber l'azote du sol au cours des périodes pluvieuses et éviter le lessivage.

#### Est-ce que je suis concerné ?

**OUI, si j'ai beaucoup de jours de sols nus sur mes parcelles.**

#### Comment y répondre ?

En semant les couverts au plus tôt après récolte ou dans la culture en place et en réfléchissant à des rotations moins à risque.

#### Sur quoi suis-je évalué ?

Sur le nombre de jours de sol nu entre le 15 juillet et le 28 février (25 jours maximum) sur mes parcelles en baie "algues vertes" hors prairies permanentes et hors légumes plantés ou récoltés entre le 1er novembre et le 28 février



### Adapter les pratiques de pâturage

#### Pourquoi ?

Pour limiter les fuites d'azote sous les parcelles pâturées.



#### Est-ce que je suis concerné ?

**OUI, si ma pression de pâturage est trop élevée.**

#### Comment y répondre ?

En mettant en place un plan d'action. Je travaille notamment sur les surfaces accessibles au pâturage et j'ajuste le temps de présence des animaux selon le niveau d'herbe offert. Je travaille sur l'alimentation du troupeau pour optimiser l'azote de la ration.

#### Sur quoi suis-je évalué ?

Sur le nombre d'UGB.JPP par hectare qui est calculé dans mon cahier d'enregistrement des pratiques et qui doit être inférieur au seuil critique (défini par le référentiel régional) pour les vaches laitières et pour l'ensemble du troupeau laitier.



### Protéger les cours d'eau et les zones humides



#### Pourquoi ?

Pour protéger les zones humides et améliorer leur capacité dénitrifiante et réduire les transferts d'azote vers les cours d'eau.

#### Est-ce que je suis concerné ?

**OUI, si j'ai des parcelles cultivées en zone humide et/ou des parcelles identifiées par l'étude préalable précisant les secteurs nécessitant des aménagements (talus nus ou plantés, haies, bandes enherbées...) ainsi que par des inventaires de terrain.**

#### Comment y répondre ?

- Remettre et maintenir en herbe les zones humides
- Réaliser les aménagements préconisés sur les parcelles identifiées.

#### Sur quoi suis-je évalué ?

Sur le maintien et la remise en herbe de 100% des surfaces en zones humides effectives et sur la réalisation des aménagements attendus (le cas échéant l'engagement) sur les parcelles identifiées.



### Gérer les rejets de serres

Tous les sites de productions végétales hors sol devront disposer pour les eaux de drainage, les purges du système de recyclage, les eaux de nettoyage des filtres, de solutions de stockage et de valorisation de ces effluents garantissant l'absence totale de rejet dans le milieu naturel.